



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE ET DE REPRÉSENTATION PUBLIQUE AVEC L'ASSOCIATION MUSIQUES CRÉATIVES DU SUD	Décision 15/12/2025 N° DGS/2025/109

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2025/2026,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'Association MUSIQUES CRÉATIVES DU SUD, sise 15 Allée du Jardin Hoche à GRENOBLES (38 000), représentée par Madame Christine CANETE en qualité de Présidente, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle et de représentation publique intitulé :

- Antonio PLACER QUARTET « TROVAORES » qui se tiendra le vendredi 6 février 2026 à 20h30 au Centre Culturel « La Grange » à Luynes,
- Antonio PLACER SOLO qui se tiendra le samedi 7 février 2026 à 16h00 à la Médiathèque de Luynes.

Article 2 :

Le montant de cette cession est arrêté à la somme de 4 714.50 € TTC (QUATRE MILLE SEPT CENT QUATORZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES) et se décompose de la manière suivante :

- 3 165 € TTC pour la cession du spectacle Antonio PLACER QUARTET « TROVAORES »,
- 949.50 € TTC pour la cession du spectacle Antonio PLACER SOLO,
- 600 € TTC de frais de transport des artistes,

L'organisateur prendra également à sa charge :

- Les frais de repas (6) le 6 février 2026 (midi et soir) et le 7 février 2026 (midi) pour les membres de l'équipe,
- L'hébergement pour 5 personnes,
- La déclaration et le règlement des droits d'auteur (SACEM).

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 15 décembre 2025

Le Maire

Bertrand RITOUREK



Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le : **19 DEC. 2025**

- sa publication sur le site internet de la commune le : **19 DEC. 2025**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 
ID : 037-213701394-20251215-DGS_2025_10_9-AR